

Réglementation et Normes



Marque de qualité



- Arrêté du 1^{er} juillet 2004 (voir texte complet dans livret RF3)
- Norme NF EN 13341 :2005
- Norme XP M 88-561
- Règlement particulier NF 388
- Réservoirs non enterrés en matières plastiques
- AFAQ - AFNOR Certification
11 rue Francis Préssensé
93 571 La-Plaine-Saint-Denis Cedex
Site : www.nf-reservoirs-fioul.fr/ine/

Depuis plus de 30 ans la Marque :

- a été imposée par la réglementation française pour le stockage de fioul domestique dans tous les réservoirs en matières plastiques.
- devient une Marque de qualité volontaire pour les réservoirs non enterrés bien au-delà du marquage C€.

Un organisme tiers mandaté, indépendant et impartial certifie le contrôle continu de la qualité par :

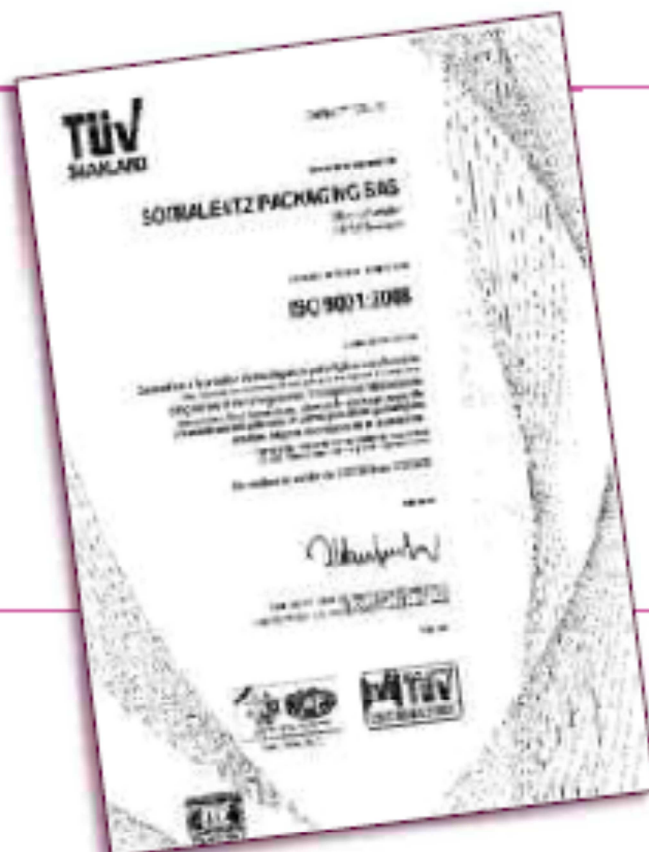
- Des essais initiaux réalisés sur des productions de 50 réservoirs minimum par modèle,
- Des audits réguliers des sites de production,
- Des suivis des performances en laboratoire par prélèvements annuels.



ISO 9001 : 2008

Par la conformité à la norme licences 12-01 : chaque réservoir est testé !

- Épaisseur des réservoirs précisément vérifiée.
- Développés et produits en assurance qualité ISO 9001 : 2008 par extrusion-soufflage en PEHD avec des parois épaisses.
- Réservoirs respectant les spécifications techniques.



10 ans de garantie

Nous garantissons à l'acquéreur de nos réservoirs à fioul EUROLENTZ, VARIOLENTZ, EUROLENTZ-CONFORT, EUROLENTZ-CONFORT "BASIC", et EUROLENTZ-CONFORT XT extérieur, une garantie sur une durée de 10 ans.